



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BESSE SUR ISSOLE

1- Dispositions générales

- La bibliothèque de Besse sur Issole est un service public ouvert à tous. Elle est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche de documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.
- L'accès à la bibliothèque est libre ainsi que la consultation sur place.
- Les horaires d'ouverture au public sont affichés sur la porte d'entrée de la salle polyvalente, renseignés sur le site internet de la mairie, Facebook.
- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition du public pour l'accueillir, le renseigner, le conseiller et lui faire connaître le fonctionnement de la bibliothèque.
- Le public s'engage à respecter le lieu, le règlement intérieur.

2- Inscriptions

- L'emprunt des livres nécessite une inscription. L'inscription est **GRATUITE**
- Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit remplir un formulaire d'inscription, présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois. Pour les mineurs une autorisation parentale sera demandée.
- Une carte sera délivrée à l'utilisateur pour lui donner l'accès à la bibliothèque numérique.
- Le personnel s'engage à faire respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscription, et de consultation de prêt.

3- Prêts

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.
- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou pour les mineurs de son représentant légal. Il s'engage à respecter les règles de prêt en nombre et en durée.
- En cas de prêt de documents à des classes ou à des groupes de jeunes, l'enseignant ou l'animateur est responsable des documents.
- Le nombre de prêt est de 3 livres à la fois par personne pour une durée de 3 semaines.
- Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés : ces documents ont été achetés par la commune ou sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale du Var.

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des livres (lettres de rappels, suspensions du droit de prêt, ...)
- En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

4- Conditions particulières

- La reproduction de tout document est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs et autres ayants droit. La bibliothèque ne peut être tenue responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.
- Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.
- L'utilisation de reproductions de documents patrimoniaux de la bibliothèque à des fins publiques, éditoriales ou commerciales peut être soumise à convention entre la ville et l'utilisateur.
- La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

5- Recommandations et interdictions

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de chaque usager.
- L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite des chiens pour les personnes en situation de handicap.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs demeurent responsables des enfants dont ils ont la charge.
- Le personnel peut être conduit à refuser l'accès en cas d'affluence pour des raisons de sécurité et à exclure toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé envers le public ou le personnel.

6- Application du règlement

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.
- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Besse sur Issole, le 08 novembre 2022.

